



Genève, le 31 janvier 2018  
Aux représentant-e-s des médias

## Communiqué du département de la sécurité et de l'économie

### Le DSE met fin à la médiation entre Pégase Léman et Unia

**Débutée le 6 décembre 2017 suite à un mouvement social dans deux entreprises partenaires de la société Uber, la médiation conduite par le DSE a permis de d'identifier plusieurs lacunes dans la gestion du personnel de Pégase Léman, notamment s'agissant de l'affiliation de son personnel aux assurances sociales. Si des progrès ont été constatés dans la régularisation de la situation des employés, divers points restent encore divergents entre les parties, comme le montant des salaires qui ont été versés ou qui auraient dû l'être, et la qualification de la relation contractuelle entre les différents partenaires. Le DSE n'ayant pas la compétence de traiter ces sujets, il met donc un terme à la médiation et encourage les parties à saisir les voies de droit qu'elles jugent utiles.**

L'entreprise Pégase Léman et le syndicat Unia saluent le travail qui a été effectué au cours de la dizaine de séances qui se sont tenues entre le mois de décembre 2017 et le mois de janvier 2018. Ces séances ont permis de faire émerger les attentes de chacune des parties, de clarifier le fonctionnement administratif de la société et de rassembler les différents documents en vue de régulariser la situation des chauffeurs auprès des assurances sociales.

Toutefois, la partie employeur et la partie syndicale divergent notamment sur le montant des salaires qui ont été payés, sur le montant des salaires dus, sur les retenues qui ont été effectuées et sur la qualification juridique de la relation contractuelle entre les différents partenaires. Ces questions ne pouvant être tranchées dans le cadre d'une médiation, il appartient à chacune des parties de faire valoir ses arguments devant les juridictions compétentes. Le DSE soutient cette démarche, dans le sens où la situation très particulière de chauffeurs de véhicules de transport avec chauffeurs (VTC), employés par des sociétés partenaires qui travaillent exclusivement ou principalement avec Uber, pose la question d'une éventuelle location de services.

Dans cette optique, le cadre légal applicable ne serait pas le même et le DSE n'est pas compétent pour trancher sur la question. Il est donc positif qu'une instance judiciaire et les instances administratives compétentes se penchent sur ce cas particulier, afin de créer une jurisprudence qui clarifiera le cadre légal existant sur le volet du marché du travail. En effet, la loi sur les taxis et véhicules de transport avec chauffeurs (LTVTC), entrée en vigueur le 1er juillet 2017, exige de la part des entreprises actives dans cette branche le respect de la législation sociale et du travail suisse.

Le DSE restera en contact avec Uber et Unia pour définir des conditions-cadres permettant d'assurer le respect du droit du travail et des travailleurs dans la profession sur le canton de Genève.

*Pour toute information complémentaire: Mme Caroline Widmer, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DSE, T. +41 22 327 92 16 ou +41 76 424 80 49, [caroline.widmer@etat.ge.ch](mailto:caroline.widmer@etat.ge.ch).*